

**RÉPONSE DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (« ROEE ») À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
(« GAZ MÉTRO »)**

---

1. **Référence** : i) Rapport d'analyse du ROEE, 29 septembre 2014, p.24 et 25.
- i) *« Face au constat d'une forte augmentation des émissions de GES lié aux options à l'étude, le ROEE recommande à la Régie de limiter l'impact de l'effritement de l'entreposage de gaz naturel par le recours au service interruptible en demandant l'étude d'alternatives visant la réduction des émissions de GES. »*
- ii) *« Face au recours systématique au mazout comme énergie alternative, le ROEE recommande à la Régie de demander à Gaz Métro de proposer des alternatives au mazout et au gaz naturel dans le cas de recours au service interruptible. »*

**Demande :**

**1.1 Veuillez indiquer quelles sont les alternatives qui pourraient être étudiées pour répondre aux éléments présentés aux références i) et ii).**

Lorsque le ROEE évoque des « alternatives visant à la réduction des émissions de GES », il réfère prioritairement à l'intensification des investissements et efforts en efficacité énergétique, en modifiant les cibles de sorte à exploiter le maximum du potentiel technico-économique d'économie d'énergie et en priorisant les mesures relatives au chauffage des locaux qui affectent davantage la demande de pointe d'hiver.

Rappelons que lors du recours au service interruptible on remplace l'approvisionnement en gaz naturel par l'utilisation du mazout, entraînant de plus grandes émissions de GES. Le ROEE est d'avis que toute décision qui entraînerait une augmentation des émissions de GES devrait prendre en compte le coût environnemental correspondant. Ainsi, dans un contexte d'une augmentation de la demande en journée de pointe et d'une plus grande contrainte sur un approvisionnement à coût raisonnable, le recours au service interruptible de manière plus intense n'est pas acceptable du point de vue des émissions de GES.

La recommandation en référence ii) est proposé dans le cas où, malgré l'intensification des efforts en efficacité énergétique et une augmentation des capacités de stockage, le recours au service interruptible doit être envisagé.

Dans ce contexte et subsidiairement, pour le ROEE, ce service interruptible ne pourrait être acceptable que dans le cadre du recours aux alternatives dont l'empreinte carbone serait moins forte que le mazout. On peut penser par exemple au développement du GNL stocké chez le client et à la combustion de biomasse.

Les alternatives à étudier sont, en ordre de priorité :

- 1. Le renforcement des efforts en efficacité énergétique;**
- 2. Le développement d'une plus grande capacité d'entreposage;**
- 3. Le développement du GNL stocké chez le client**
- 4. Développer des sources énergétiques alternatives au mazout et au gaz naturel, dont la combustion de la biomasse.**